

# ARRETE TEMPORAIRE



285/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Défilé commémoratif – 14 juillet 2022  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé commémoratif qui se déroulera le 14 juillet 2022, pour des raisons de sécurité.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : De 11 heures à 12 heures, durant le défilé de commémoration qui se déroulera le 14 juillet 2022, la circulation sera régulée suivant l'avancée du cortège :

- Rue Victor Hugo, rue de l'Égalité, rue Maurice Berteaux, rue Poussepenil, rue Rouget de Lisle (sens inverse), rue Constant Ragot, quai Jean Jacques Delorme, le Pont, Monument Américains

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de LOIR-ET-CHER
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher- 1 rue de Signeux-41013 Blois
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN 41110
- Centre de Secours de Noyers-sur-Cher 41140
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 16 Juin 2022

Le Maire :



Eric CARNAT